



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-486

**CONTRAT D'HÉBERGEMENT MENSUEL DE L'APPLICATION MILLÉSIME ACTION SOCIALE
AVEC LA SOCIÉTÉ ARCHE MC2**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Péri-scolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus ;

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Commune a pour intérêt le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'externaliser des applications métiers stratégiques afin de réduire les risques liés à la sécurité informatique et le coût des licences ;

Considérant que la société ARCHE MC2 propose une offre commerciale à cet effet ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-10619-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer l'offre commerciale avec la société ARCHE MC2 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offre commerciale relative à l'hébergement de l'application Millésime Action Sociale est signée avec la société ARCHE MC2, sise Domaine de la Parade, 1600 route des Milles, à Aix-En-Provence (13090), dûment représentée par Monsieur Farid EL KADIRI, en sa qualité de responsable des ventes, pour un montant mensuel de 168,00 € HT soit 201,60 € TTC.

N° de SIRET : 382 519 312 00088.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période de trois (3) ans, à compter de la mise à disposition du logiciel. Au terme de la période initiale de trois (3) ans, la reconduction est expresse et donne lieu à un accord formalisé par écrit, conformément aux conditions particulières d'utilisation des services en date du 15 juillet 2026.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire



Nicolas KOWBASIUK